



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **16 décembre 2019**

Délibération n° 2019-4007

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Lissieu - Poleymieux au Mont d'Or

objet : Création d'une extension du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) des Monts d'Or sur les Communes de Lissieu et de Poleymieux au Mont d'Or

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Charles

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 164

Date de convocation du Conseil : mardi 26 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 18 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burriland, MM. Butin, Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Huguet, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, M. Llung, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mmes Runel, Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Philip (pouvoir à Mme Runel), Bernard (pouvoir à M. Eymard), Mme Balas (pouvoir à Mme de Lavernée), M. Bousson (pouvoir à M. Suchet), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Petit), MM. Martin (pouvoir à M. Girard), Moretton (pouvoir à M. Jeandin), Piegay (pouvoir à M. Germain), Sannino (pouvoir à Mme Laurent).

Absents non excusés : MM. Vesco, Aggoun, Genin, Passi.

Conseil du 16 décembre 2019**Délibération n° 2019-4007**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commune (s) : Lissieu - Poleymieux au Mont d'Or

objet : **Création d'une extension du périmètre de protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) des Monts d'Or sur les Communes de Lissieu et de Poleymieux au Mont d'Or**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - La démarche d'extension du périmètre

Engagée dès 2007 aux côtés du Département du Rhône pour mettre en place une politique de protection et de mise en valeur de ses espaces naturels et agricoles périurbains, la Communauté urbaine de Lyon, devenue Métropole de Lyon, exerce désormais sur son territoire les compétences départementales dont la mise en œuvre du dispositif PENAP issu de la loi n° 2005-157 relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005.

Six périmètres de protection PENAP ont été institués, en 2014, sur le territoire métropolitain. Ils couvrent 44 communes et 9 117 hectares d'espaces agricoles et naturels. Leur objectif est de pérenniser la vocation agricole et naturelle des terrains inscrits. Ces périmètres sont accompagnés d'un programme d'actions, pour rendre viable ces espaces, et d'un outil de maîtrise foncière au service du programme d'actions.

Le programme d'actions, décliné par territoire dont les Monts d'Or, a été renouvelé et approuvé par délibération du Conseil n° 2019-3679 du 8 juillet 2019, avec l'accord des communes concernées.

À la demande des Conseils municipaux de Lissieu et de Poleymieux au Mont d'Or, 2 communes non couvertes par un périmètre de protection et disposant d'enjeux agricoles et naturels forts, la Métropole a engagé en 2016 la mise en œuvre d'une extension du périmètre PENAP des Monts d'Or sur leur territoire.

Pour chaque commune, un groupe d'acteurs représentant les élus locaux, la profession agricole (Chambre d'agriculture, agriculteurs locaux) et le monde associatif (associations de protection de la nature, fédération départementale des chasseurs) a été réuni sur plusieurs séances pour identifier un projet de territoire, un programme d'actions puis tracer le périmètre de protection. Des réunions d'arbitrage tenues avec les élus locaux ont permis de mener à bien la définition du périmètre.

Conformément à la réglementation, le périmètre a été élaboré en tenant compte des orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération lyonnaise et du plan local d'urbanisme (PLU) de la Métropole en vigueur. Seules des parcelles situées en zones A ou N du PLU peuvent être intégrées au périmètre. Il est en continuité et en cohérence avec les périmètres PENAP existants des Monts d'Or et de la Plaine des Chères.

Le projet de périmètre a été soumis pour accord aux communes concernées ainsi que, pour avis, à la Chambre d'agriculture du Rhône et au syndicat en charge de l'élaboration du SCOT de l'agglomération lyonnaise. Sur la base d'accords et d'avis favorables, la Métropole a ouvert une enquête publique du 2 mai au 31 mai 2019. La remise du rapport du commissaire-enquêteur a eu lieu le 24 juillet 2019. Son avis est favorable avec une réserve concernant le territoire de Lissieu, à savoir le retrait du périmètre PENAP des parcelles supportant des bâtiments.

II - La proposition de périmètre de protection

Il est proposé, d'une part, de lever la réserve émise par le commissaire-enquêteur sur le territoire de Lissieu en excluant, du périmètre de protection, les parcelles cadastrées suivantes :

- section 0A : parcelles 516, 1719 et 1721,
- section 0B : parcelles 1035, 1036, 1049 à 1064, 1072, 1089, 1107 à 1118, 1165, 1268 à 1271, 1278 à 1282, 1284, 1285, 1361, 2111 et 2112.

D'autre part, avec l'accord de la Commune de Lissieu, il est proposé également d'exclure les parcelles 0B 1150, 1234, 1296 et 1437 du périmètre. Ces 4 parcelles se trouvent en continuité de parcelles précédemment exclues. Les parcelles 1150, 1234, et 1296, sont des voies piétonnes, chacune encadrées par des propriétés bâties. La parcelle 1437, forme avec la parcelle 0B 1072, hors périmètre PENAP, le jardin d'une propriété bâtie. Aussi, l'exclusion de ces 4 parcelles ne change pas l'économie générale du projet et n'est pas en contradiction avec les réserves du commissaire-enquêteur ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Décide :

a) - de lever la réserve émise par le commissaire-enquêteur en excluant, sur la Commune de Lissieu, du périmètre de PENAP, les parcelles cadastrées suivantes : section 0A 516, 1719, 1721 et section 0B 1035, 1036, 1049 à 1064, 1072, 1089, 1107 à 1118, 1165, 1268 à 1271, 1278 à 1282, 1284, 1285, 1361, 2111 et 2112,

b) - d'exclure du périmètre de protection les parcelles 0B 1150, 1234, 1296 et 1437 situées sur la Commune de Lissieu,

c) - d'étendre le périmètre de PENAP des Monts d'Or sur le territoire des Communes de Lissieu et de Poleymieux au Mont d'Or tel que présenté dans le plan de situation et le plan de délimitation joints en annexe de la présente délibération.

2° - **Autorise** monsieur le Président, ou son représentant, à accomplir toute formalité nécessaire à la création de ce périmètre, et le cas échéant, à la représentation de la Métropole en justice.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 18 décembre 2019.